



## DECISION DU MAIRE

N° 674

DATE

4 août 2023

### Renouvellement de l'adhésion auprès de l'association des Maires pour le civisme

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 24<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 32 du 17 mai 2021 portant adhésion de la commune à l'association des Maires pour le civisme,

Vu les statuts de l'association des Maires pour le civisme du 20 novembre 2019, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Vu le cahier des charges, le règlement intérieur et la charte de l'association des Maires pour le civisme,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que par délibération du 17 mai 2021, la commune de Poissy a décidé d'adhérer à l'association des Maires pour le civisme,

Considérant que l'association des Maires pour le civisme a été créée en 2017 à l'initiative d'élus locaux pour fédérer les communes françaises qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire et les accompagner dans la mise en oeuvre d'actions concrètes en leur mettant à disposition un certain nombre de supports,

Considérant la volonté de la commune de renforcer les actions en matière de citoyenneté sur le territoire,

Considérant les modalités d'adhésion à l'association des Maires pour le civisme définies par les statuts, le cahier des charges et le règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association des Maires pour le civisme, pour l'année scolaire 2023 / 2024,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association des Maires pour le civisme, dont le siège social est situé à la Mairie de Talmont-Saint-Hilaire en Vendée – 3 rue de l'hôtel de Ville – 85 440 Talmont-Saint-Hilaire.

#### **Article 2 :**

De préciser que la dépense relative au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 1 500 € TTC, est prévue au budget primitif 2023.

#### **Article 3 :**

De préciser que cette adhésion concerne la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**